



Convention de partenariat entre la Région, le Département et les établissements publics de coopération intercommunale créant le L'OCCAL pour le département des Pyrénées-Orientales

Avenant bilatéral n° 2 entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes des Aspres

entre :

La Région Occitanie, représentée par Carole DELGA, Présidente,

et :

La Communauté de Communes des Aspres, représentée par René OLIVE, Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant L'OCCAL et approuvant les dispositions de la convention de partenariat y afférent,

VU la décision n°32/2020 du Président prise par délégation du Conseil, en date du 12/06/2020 l'autorisant à signer la convention de partenariat pour la mise en place de L'OCCAL,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 février 2021 n°CP/2021-FEV/14. approuvant les dispositions de la présente convention,

VU l'avenant n°1 à ladite convention en date du 19/02/2021 confirmant les conditions de participation financière de la Communauté de Communes des Aspres

VU la délibération n°77/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté des Aspres du 17/06/2021 approuvant les dispositions de l'avenant n°2 à la présente convention,

CONSIDERANT la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Le montant de la participation financière au Fonds L'OCCAL de la Communauté de communes des Aspres prévu à l'**article 2-1 : montant de la participation des partenaires** de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est de 85 236 € soit un abondement de 42 618 € de la participation initialement fixée à hauteur de 42 618 €.

Article 2

L'article 2-2 de la Convention de Partenariat créant le Fonds régional L'OCCAL est modifié comme suit :

« Article 2-2 : modalités de versement de la participation

Les participations sont versées à la Région Occitanie sur appel de fonds, en fonction des aides L'OCCAL octroyées sur le territoire de chaque intercommunalité. »

Fait à THUIR en 2 exemplaires.

**Le Président de la Communauté de
Communes des Aspres**

La Présidente de la Région Occitanie

René OLIVE

Carole DELGA